

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2
Programme 2025

Tomblaine, le 22/03/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 03/09/2024 relative aux programmes 2025 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2025/D-85-01/48, établi en date du 22/03/2025.

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, atteste que

M. ou Mme Charles NOEL,

né ou née le 17/06/2003 à ANGERS (49)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée du 22/03/2025 au 22/03/2025 à LA TRANCHE SUR MER (85).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026 sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



Jean Claude SCHWARTZ



Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Organisation professionnelle reconnue comme la plus représentative sur le plan national.

Est agréée :

Par la Sécurité Civile aux formations du Secourisme, du BNSSA, Surveillant Sauveteur Aquatique en milieu naturel.

Par les Directions Régionales de Jeunesse et Sport pour les formations au BPJEPS et au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS.

Siège :

Au Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques

Au Comité de Pilotage de rénovation des diplômes au Ministère des Sports

Au groupe de travail de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Est représentée dans les jurys et formations des secteurs d'activités :

Jurys professionnels, VAE, BNSSA, BPJEPS, LICENCE PRO ...

Examens, formations, CQP, CAEP-MNS

Est fondatrice :

de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

du Centre National de Formation

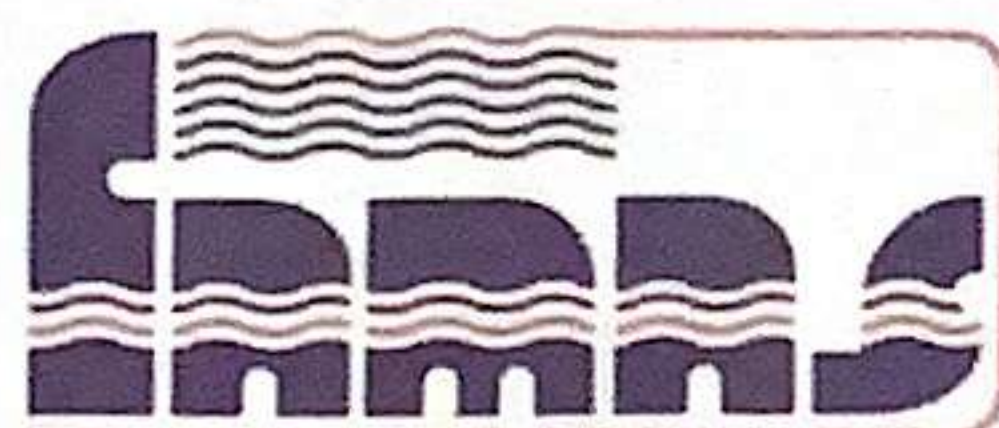
de l'Ecole de Natation Française

Vous êtes Educateur Sportif, Educateur Territorial des APS, MNS, BEESAN, BPJEPS, CQP Sports, Surveillant de Baignade, BNSSA, Chef d'établissement, Indépendant ou Agent salarié auprès d'un service des sports, d'une structure privée...

La FNMNS est présente pour vous accompagner dans votre parcours professionnel ou saisonnier. Pour cela elle :

- vous propose une assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- intervient en droit du travail, pour faute de service, violence, voies de faits,...
- vous assure des conseils juridiques grâce à son réseau national d'experts
- met à votre disposition un avocat pour défendre au mieux vos intérêts
- vous abonne gratuitement à sa revue « Des Eaux et Débats »
- vous propose ses nouveaux tests de l'ENF, Delfi tests, Attestations, ...
- dispose de toute une gamme de produits, fascicules et vêtements professionnels
- anime un service placement saisonnier et permanent (+ de 1000 postes/an)
- participe activement aux manifestations nationales, congrès, ou séminaires consacrés aux métiers du sport et de la sécurité aquatique.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTEZ LE SIEGE PERMANENT :



Organisation professionnelle

Maison des Sports 13 Rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE

Téléphone 03 83 18 87 57 Fax 03 83 18 87 58

Courriel : contact@fnmns.org

Site Internet : <http://www.fnmns.org>





ATTESTATION DE FORMATION

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SURVEILLANT - SAUVETEUR AQUATIQUE - Littoral**

Tomblaine, le 23/04/2023

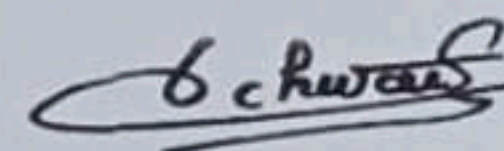
Vu l'arrêté du 19 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;
Vu la décision d'agrément SSA 2 - 1503 B 54 délivrée le 15 mars 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;
Vu le procès-verbal de formation SSA 2 en date du 23/04/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Louis PORTMANN,
né(e) le 17/04/2005 à BREST (29)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de surveillant-sauveteur aquatique sur le littoral, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Louis PORTMANN** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1**

Paris, le 21 juin 2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° AN75-PSC-90-2023-2026 délivrée le 20 juin 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 2023_0441931_43998, établi en date du 23/05/2023

Le Président national déclarant que

Madame JULIETTE VILLIOT,
née le 28/04/2009 à NANTES (44)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Madame JULIETTE VILLIOT** le présent certificat de compétences.



Stéphane DANJOU

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE SECOURISTE – PSE 1**

Lyon, le 25 octobre 2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 21 Juillet 2023 portant agrément de La Fédération Professionnelle de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° AN69-PSE1-92-2023-2026 délivrée le 19 juin 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 035-2024-10-088, établi en date du 25 octobre 2024 ;

Le Président, déclarant que

Mme Chloé HENG,

née le 09 mai 2007 à Saint-Grégoire (35)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,
délivre à **Mme Chloé HENG** le présent certificat de compétences.

Le Président



Mehdi BAHRI



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES D'ÉQUIPIER SECOURISTE – PSE 2

Lyon, le 30 octobre 2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant agrément de La Fédération Professionnelle de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° AN69-PSE2-93-2023-2026 délivrée le 19 juin 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 035-2024-10-089, établi en date du 30 octobre 2024 ;

Le Président, déclarant que

Mme Chloé HENG

née le 09 mai 2007 à Saint-Grégoire (35)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié susvisé, délivre à **Mme Chloé HENG** le présent certificat de compétences.

Le Président



Mehdi BAHRI



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Équipier



Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du 21 septembre 2025, déclarant que **Mme Samia SIBY** née le 2 novembre 2004,
dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences d'équipier - sapeur-pompier volontaire
pour les domaines d'activités suivants :

Activité(s) de : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) et rayer le(les) module(s) non validé(s)]

☒ Incendie - ☒ Secours d'urgence à personne - ☒ Secours routier - ☒ Opération diverses

Délivre à **Mme Samia SIBY** le présent diplôme.

Fait à LAON, le 24 février 2026.

Le Directeur Départemental Adjoint
des services d'Incendie et de Secours de l'Aisne,

Colonel Thierry DARRAS



**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1**

Paris, le 20 février 2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC 1 - 3108 P 75 délivrée le 31 août 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° 2023_0850113_40858, établi en date du 04/01/2023

Le Président national déclarant que

Monsieur KEVAN MORILLON,
né le 03/03/2008 à LA ROCHE-SUR-YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Monsieur KEVAN MORILLON** le présent certificat de compétences.



Stéphane DANJOU



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports
54510 Tomblaine - Tél : 03.83.18.88.37

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2023

Tomblaine, le 17/03/2024

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° FPS -1702 P 54 délivrée le 17 février 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2 - 1208 B 54 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1 - 1208 B 54 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° FC PSE2, établi en date du 17/03/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, atteste que

M. ou Mme Louis PORTMANN,

né ou née le 17/04/2005 à BREST (29)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée du 17/03/2024 au 17/03/2024 à LA TRANCHE SUR MER (85).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2025 inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



Jean Claude SCHWARTZ

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE SECOURISTE - PSE 1**

PARIS, le 21/04/2025

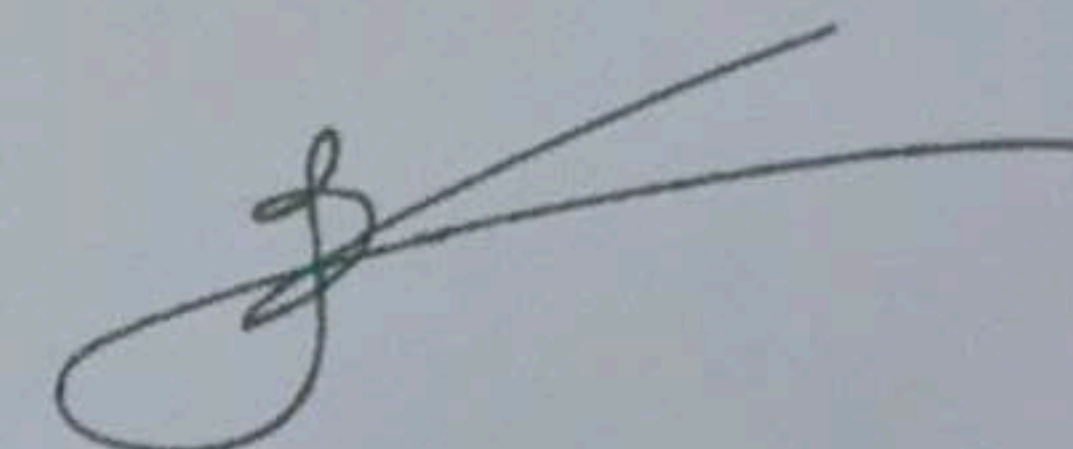
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant habilitation de l'Association Nationale des Premiers Secours pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n°46687, établi en date du 17/04/2025 ;

Le Président de l'A.N.P.S., déclarant que

M. Axel CARNET,
né le 23/01/2005 à LYON (69),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,
délivre à **M. Axel CARNET** le présent certificat de compétences.

Le Président de l'A.N.P.S.
Jérémy LAVERGNE



PSE 1 - ANPS - n°2025/995510c7-000332

Jeremy LAVERGNE

*Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis,
tous les cinq ans, à une formation continue.*



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Paris, le 20 mars 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2026 portant habilitation de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2026-65862, établi en date du 20 mars 2026 ;

Le président, déclarant que

M. Camille THABUIS

Né le 11 mai 2008 à ANNECY (74)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **M. Camille THABUIS** le présent certificat de compétences.

Christian POUTRIQUET

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Tomblaine, le 04/11/2022

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du **04/11/2022** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Louis PORTMANN,
né(e) le 17/04/2005 à BREST (29)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Louis PORTMANN** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
SECOURISTE - PSE1
Programme 2026

Paris, le 15 avril 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2026 portant habilitation de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2026-66946, établi en date du 15 avril 2026 ;

Le président, atteste que

Mme Nina FORTINEAU NOUHANT
Née le 18 janvier 2008 à LA-ROCHE-SUR-YON (85)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)

qui s'est déroulée le 15/04/2026, à LA RICHARDAIS (35780).

Ses compétences de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2027 sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



ATTESTATION DE REUSSITE

Je soussigné, Thibault SAHAGUN-MENCIAS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres, atteste que Monsieur Titouan DESMIERS né le 17 juillet 2008 à Niort (79) a subi avec succès les épreuves certificatives du PSE 1 – Premiers Secours en Equipe niveau 1, qui se sont déroulées du 6 au 10 avril 2026 au Centre Aquatique GATINEO à Parthenay.

Le présent document atteste de la réussite au certificat correspondant, en l'attente de la délivrance du certificat définitif.

Fait à Chauray, le 22 avril 2026

Thibault SAHAGUN-MENCIAS,

Président de l'UDSP 79

UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
DES DEUX-SEVRES
100 Rue de la Gare - CS 40019
79185 CHAURAY Cedex

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
D'ÉQUIPIER SECOURISTE – PSE 2**

Pantin, le 29/06/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSE 2 – 3105 B 93 délivrée le 31 mai 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°87846, établi en date du 29/06/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

Mme. Lucile HARDY,

né(e) le 01/06/2003 à L'AIGLE (061)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié susvisé,

délivre à **Mme. Lucile HARDY**, le présent certificat de compétences.

François Richez



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2**

Tomblaine, le 23/04/2023

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de secourisme civil relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

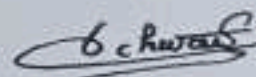
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du **23/04/2023** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Louis PORTMANN,
né(e) le 17/04/2005 à BREST (29)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Louis PORTMANN** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 28/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

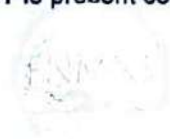
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 28/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Nathan GENOT,
né(e) le 16/04/2006 à TOURS (37)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Nathan GENOT** le présent certificat de compétences.



CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2

Tomblaine, le 29/04/2024

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du 29/04/2024 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Théo BOURNIQUEL,
né(e) le 04/12/2005 à MONTFERMEIL (93)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Théo BOURNIQUEL** le présent certificat de compétences.



Jean Claude SCHWARTZ



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2
Programme 2026

Paris, le 7 mars 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 05 janvier 2026 portant habilitation de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative aux programmes 2026 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2026-65706, établi en date du 7 mars 2026 ;

Le président, atteste que

Mme Servane BUHRIG
Née le 9 juillet 2007 à ÉVREUX (27)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignements :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée le 07/03/2026, à BERNAY (27300).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2027, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Christian POUTRIQUET

Nom : Arthur BERTHOME

Date de naissance : 29/10/2008

Formation : PSE1 Premiers Secours en Equipe de niveau 1
du 25/10/2025 au 30/10/2025 à LA TRANCHE S/MER (85).

N° de série : PSE1 – FNMNS – N° 2025 / D-85-01 / 009369



Jean Claude SCHWARTZ

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SECOURISTE – PSE 1**

Tomblaine, le 13/12/2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2025/D-85-01/112 établi en date 13/12/2025 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

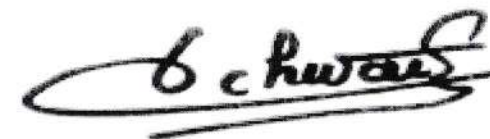
Baptiste DEMPURE,
né(e) le 01/03/2009 à FONTENAY LE COMTE (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024

délivre à **Baptiste DEMPURE** le présent certificat de compétences.



Anti-fraude



Jean Claude SCHWARTZ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Paris, le 27 octobre 2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° AN75-PSE1-43-2023-2026 délivrée le 27 février 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° F-2023-00488 en date du 27 octobre 2023 ;

Le président, déclarant que

Mme Camille FRAPPIER

née le 19 mars 2007 à LIMOGES (87)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,

délivre à **Mme Camille FRAPPIER** le présent certificat de compétences

PSE1 - FFSS - N° 2023/250521

Bernard Rapha

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE SECOURISTE - PSE1**

Paris, le 17/02/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18/12/1993 portant habilitation de l'Association Nationale des Premiers Secours pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 49877, établi en date du 13/02/2026;

Le Président de l'A.N.P.S, déclarant que

M Clarence TRICARD,

Né le 23/10/2008 à SAINT-JUNIEN (87)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **M Clarence TRICARD**, le présent certificat de compétences.

Le Président de l'A.N.P.S
Jérémy LAVERGNE





Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Paris, le 11 février 2022

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE 1 - 0810 C 75 délivrée le 8 Octobre 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° F-2021-18367 en date du 11 février 2022 ;

Le président, déclarant que

Mme Faustine PAREAU DENIAU

née le 26 juin 2004 à Meaux (77)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,

délivre à **Mme Faustine PAREAU DENIAU** le présent certificat de compétences

PSE1 - FFSS - N° 2022/132522

Bernard Rapha

**ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
SECOURISTE – PSE1**
Programme 2025

Bron, le 12 avril 2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant agrément de la Fédération Professionnelle de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de formation n°035-2025-04-073, établi en date du 12 avril 2025 ;

Le Président, atteste que

M. Lucas CHURIN,

né le 24 juillet 2006 à Vitré (35)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée du 12 avril 2025 au 12 avril 2025, à Vitré (35500).

Ses compétences de secouriste (PSE 1) peuvent s'exercer jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président



Mehdi BAHRI

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
Vu la décision d'agrément n° PSE1-1808 A 14 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu le procès-verbal de formation 2021.61.003 , établi en date du 05/03/2021

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'ORNE (61)

déclarant que **Lucile HARDY**, née le 01/06/2003 à L'Aigle (61)
remplit l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007
modifié susvisé,

délivre à **Lucile HARDY**

le présent certificat de compétences.

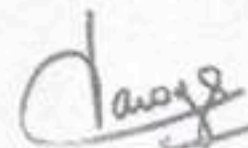
Fait à Le Mêle sur Sarthe

, le Mercredi 24 Mars 2021

PSE1 - FNSPF - 2021 - 000037

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs Pompiers
Laurent SAVOYE



À Chauray, le 19/04/2025 et du 22/04/2025 au 25/04/2025

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Article L. 6353-1 du Code du Travail

Le SDIS 79 organisme de formation déclaré sous le n° 5479-PO00679, auprès du Préfet des Deux-Sèvres atteste que :
Madame Romane BOTON, né(e) le 04/05/2007,

- a suivi, dans le cadre d'une action de Formation Professionnelle relevant de l'article L6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences / d'acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances, la formation dispensée,
- a été évalué(e), à l'issue des épreuves mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et a acquis les compétences suivantes au regard des objectifs de formation rappelés ci-dessous :

Intitulé	Premiers Secours en Equipe niveau 1	
Date de la session	le 19/04/2025 et du 22/04/2025 au 25/04/2025	
Objectifs	Porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés	
Durée	35:00	
Compétences visées	- Connaissance : Connaît les notions élémentaires du secours à personnes. - Habileté : Met en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident avec le matériel à disposition au sein de son établissement. - Attitude : Assure sa propre sécurité et celle des autres.	
Résultats à l'issue de la formation	Validé	Non-validé

Nom du formateur

Yann THOMAS



Scanner le code ci-dessus pour
vérifier la conformité du diplôme
sur www.ffss.fr



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE SECOURISTE - PSE 1

Paris, le 22 novembre 2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2025-62072, établi en date du 22 novembre 2025 ;

Le président, déclarant que

M. Trystan BOURDILLEAU
Né le 19 février 2008 à POITIERS (86)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,

délivre à **M. Trystan BOURDILLEAU** le présent certificat de compétences.

Christian POUTRIQUET

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DE SECOURISTE – PSE 1**

Tomblaine, le 26/02/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R728-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2026/D-85-01/19 établi en date 26/02/2026 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Valentin MOINET,
né(e) le 13/08/2008 à LA ROCHE SUR YON (85)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024

délivre à **Valentin MOINET** le présent certificat de compétences.



Anti-fraude

Jean Claude SCHWARTZ

PSE1 – FNMNS – N° 2026 / D-85-01 / 009729

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
SECOURISTE – PSE1
Programme 2026

Prix les Mézières, le 18 mai 2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2026 modifié portant habilitation de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la circulaire du 20 juin 2025 relative au programme de formation continue 2026 pour les unités d'enseignement aux premiers secours des filières de sécurité civile ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° FCPSE1_26/08/5, établi en date du 15/05/2026 ;

Le Président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France atteste que

Monsieur Guerric CIEPLUCHA,

né le 30/04/2007 à Charleville-Mézières (08000)

a suivi une session de formation continue relative à l'unité d'enseignement :

« premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)

qui s'est déroulée du 15/05/2026 au 15/05/2026, à ROCROI (08).

Ses compétences **de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2027, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de la Fédération nationale
des sapeurs-pompiers de France
Jean-Paul BOSLAND



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2**

Tomblaine, le 28/04/2026

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours
- Vu l'arrêté du 13 août 2021 portant habilitation de la FNMNS pour les formations aux premiers secours
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 2026/D-31-01/90 établi en date 28/04/2026 ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Salomé ANCEL,
né(e) le 25/09/2007 à TOULOUSE (31)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé

délivre à **Salomé ANCEL** le présent certificat de compétences.



Anti-fraude

Jean Claude SCHWARTZ

**CERTIFICAT DE COMPETENCES
D'EQUIPIER-SECOURISTE – PSE 2**

Tomblaine, le 24/04/2022

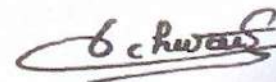
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
Vu la décision d'agrément PSE2 – 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu le procès-verbal de formation PSE 2, établi en date du **24/04/2022** ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, déclarant que

Charles NOEL,
né(e) le 17/06/2003 à ANGERS (49)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier-secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté

délivre à **Charles NOEL** le présent certificat de compétences.





CERTIFICAT DE COMPÉTENCES D'ÉQUIPIER SECOURISTE - PSE 2

Paris, le 20 avril 2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n° AN75-PSE2-44-2023-2026 délivrée le 27 février 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n° F-2023-31935 en date du 20 avril 2023 ;

Le président, déclarant que

Mme Julie SIMON

née le 15 novembre 2005 à L'ISLE-D'ESPAGNAC (16)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du susvisé,

délivre à **Mme Julie SIMON** le présent certificat de compétences



Bernard Rapha



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE
EQUIPIER-SECOURISTE - PSE2
Programme 2025

Paris, le 11 juin 2025

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu la circulaire du 3 septembre 2024 relative aux programmes 2025 pour les unités d'enseignements des premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° F-2025-57987, établi en date du 11 juin 2025 ;

Le président, atteste que

Mme HARDY LUCILE
Née le 1er juin 2003 à L'AIGLE (61)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignements :

- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée le 11/06/2025, à LES BARILS (27130).

Ses compétences d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1) peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre inclus de l'année 2026, sous l'égide d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Christian POUTRIQUET



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1



Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours
Vu la décision d'agrément n° PSC 1 -1710 B 24 délivré le 31 octobre 2017 relative aux référentiels de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
Vu le procès-verbal de formation n° : 2018_0441935_13582 établi en date du : vendredi 16 novembre 2018

Le Président national

Déclarant que : **LILLOU DAMAMME** né(e) le : **29/12/2004** à : **Nantes (LOIRE-ATLANTIQUE)** , remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à : **LILLOU DAMAMME** ,le présent certificat de compétences.

Fait à : PARIS , le : lundi 3 décembre 2018

Le président

Bruno DIMPRES